

## ADOPTION DE L'ENFANT DU PARTENAIRE

### INSTANCES EN CHARGE DE LA PROCEDURE CANTON PAR CANTON – SUISSE LATINE

#### Genève

---

- La demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire est à déposer auprès de Mme Carmen FRAGA, Chambre de surveillance de la Cours de justice, Pl. Bourg-du-Four, c.p. 3108, 1204 Genève, greffière - 022 327 68 83 de 14h à 16h
- Après constitution du dossier, la Cours de justice mandate pour enquête l'Autorité centrale cantonale genevoise en matière d'adoption (ACC Ge) qui dépend de la direction générale de l'Office de l'enfance et de la jeunesse.
- Les résultats de l'enquête sont ensuite transmis avec préavis de l'ACC Ge à la Chambre de surveillance de la Cours de justice pour décision.
- La décision positive va être enregistrée par la Direction cantonale de l'état civil ainsi que les nouvelles données personnelles de l'enfant.

#### Vaud

---

- La demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire se fait auprès de la direction du Service cantonal d'état civil, - 021 316 38 57 -
- Après constitution du dossier, celui-ci mandate le secteur adoption du Service de protection de la jeunesse pour enquête - 021 316 53 53 -
- Les résultats de l'enquête sont ensuite transmis au Service cantonal d'état civil pour décision. Si celle-ci est positive, c'est ce service qui procède à l'enregistrement des nouvelles données personnelles de l'enfant.

#### Valais

---

- La demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire se fait auprès du Service de la population et des migrations du VS. Chef de service M. Christian Torrenté - 027 606 12 25
- M. Christian Nanchen dirige l'Office cantonal de la jeunesse, qui a charge des questions qui concernent l'adoption. C'est son service qui est mandaté pour l'enquête et élabore le préavis - 027 606 12 25
- Celui-ci est ensuite transmis au Conseiller ou à la Conseillère d'Etat dont dépend le Service de la population et des migrations qui doit ratifier la décision finale.
- La Direction du Service de la population et des migrations va également enregistrer cette décision ainsi que les nouvelles données personnelles de l'enfant.

#### Fribourg

---

- La demande adoption de l'enfant du ou de la partenaire se fait auprès du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) - 026 305 14 17 - qui inclut le Service cantonal de l'état civil
- Celui-ci mandate le secteur adoption du Service de l'enfance et de la jeunesse pour enquête. C'est Mme Michaela Bochud qui est responsable de ce secteur - 026 305 15 30 -
- C'est ensuite aussi dans le cadre du SAINEC que sur analyse de l'ensemble du dossier s'élabore le préavis.
- C'est le Conseiller ou à la Conseillère d'Etat dont dépend SAINEC qui a ensuite la responsabilité de ratifier la décision finale.



- Comme le Service d'état civil est partie de SAINEC les nouvelles données personnelles de l'enfant pourront être directement enregistrées

## Neuchâtel

---

- Pour le canton de Neuchâtel la demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire est à déposer auprès de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA = justice de paix VD)
- L'APEA mandate pour enquête le Service de protection de l'adulte et de l'enfant (SPAÉ), dirigé par M. Christian Fellrath, également responsable des questions liées à l'adoption - 032 889 66 40 -
- Les résultats de l'enquête sont ensuite transmis à APEA pour décision finale du juge.
- Après décision, le dossier est transmis au Service cantonal d'état civil qui va enregistrer cette décision et les nouvelles données personnelles de l'enfant.

## Jura

---

- La demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire se fait auprès M. Denis Cuttat, responsable du Service de l'action sociale du canton à Delémont. 032 420 51 40
- M. Cuttat est référent pour toutes les questions et tous les dossiers qui concernent l'adoption. C'est lui qui coordonne cette procédure en lien avec le Service de l'état civil cantonal.
- Après dossier complété et enquête terminée, c'est à la Chancellerie de l'Etat que se prend la décision finale.
- Le Service cantonal de l'état civil enregistre les nouvelles données de l'enfant.

## Bienne

---

- La demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire se fait auprès de la Direction de l'Office des Mineurs à Berne - 031 633 76 33 -
- Celui-ci mandate le Service de l'enfance à Bienne pour l'enquête - 032 326 20 11 -
- Les résultats sont ensuite retransmis à L'Office des Mineurs à Berne pour décision finale.
- Le Service cantonal d'état civil enregistre cette décision et les nouvelles données personnelles de l'enfant.

## Tessin

---

- La demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire se fait auprès de l'Ufficio cantonale dello stato civile,
- - 091 814 17 61 -
- Celui-ci mandate pour l'enquête l'Ufficio del aiuto et della protezione. Mme Sabina Beffa est cheffe de ce service cantonal qui se trouve à Bellinzona - 091 814 71 01 -
- Les résultats de l'enquête sont ensuite transmis au Service cantonal d'état civil pour décision puis enregistrement des nouvelles données personnelles de l'enfant.

Doudou Madeleine Denisart | 14 février 2018

